Comité pour la Sauvegarde de Fessenheim et de la plaine du Rhin
47 rue de l'Illberg
68200 Mulhouse

Contact Jean-Jacques RETTIG
03 88 97 07 07
csfr-jj.rettig@sfr.fr

Stop-Fessenheim
13 rue Berthe Molly
68000 Colmar

Contact Aline BAUMANN
03 68 23 01 29
stopfessenheim@yahoo.fr

Stop Transports – Halte au Nucléaire
5 rue de Mundolsheim
67300 Schiltigheim

Contact Rémi VERDET
06 13 36 71 89
stthn@free.fr

Strasbourg, vendredi 26 octobre 2012

à

Monsieur Gilles Johanet
Procureur près la Cour des Comptes
Cour des Comptes
13 rue Cambon
75001 PARIS

Monsieur le Procureur,

Représentants d'associations alsaciennes œuvrant pour la défense de l'environnement et la fermeture définitive de la centrale nucléaire de Fessenheim, nous voudrions vous solliciter afin qu'en application de l'article L314-1 du Code des juridictions financières, vous fassiez en sorte que la Cour des Comptes se prononce sur la pertinence des travaux prévus sur le réacteur n°1 de la centrale nucléaire de Fessenheim, au regard de la décision du Président de la République d'arrêter définitivement cette centrale avant le 31 décembre 2016, ainsi que l'a récemment confirmé le premier ministre.

Les travaux exigés par l'Autorité de Sûreté Nucléaire avant le 30 juin 2013 (en particulier la mise en œuvre d'une nouvelle source froide ainsi que l'épaississement du radier), entraîneront immanquablement un coût, ainsi qu'une indisponibilité importante du réacteur induisant un manque à gagner Nos questions sur ces points n'ont pas trouvé de réponse de la part de l'exploitant, même au niveau de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de la centrale.

Il nous semble que dans le cas d'une société appartenant à l'Etat pour 84,48 % comme l'est aujourd'hui EDF, il s'agisse d'une possible mauvaise utilisation des fonds publics.

Nous demandons que la Cour des Comptes effectue une expertise sur les coûts réels des travaux, du temps d'indisponibilité du réacteur n°1 et se prononce sur la pertinence de la réalisation de ces travaux, compte tenu de la fermeture promise de la centrale trois ans à peine après la fin des travaux, pour autant que les délais soient respectés.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'Autorité de Sûreté Nucléaire ne s'est pas encore prononcée sur le cas du réacteur n°2, qui présente les mêmes caractéristiques que le réacteur n°1, et donc sera probablement soumis aux même exigences, avec un délai d'exécution probable pour la fin de l'année 2015, c'est-à-dire un an au maximum avant l'arrêt définitif.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Procureur, à nos sentiments les meilleurs,

Pour le Comité de Sauvegarde de Fessenheim et de la plaine du Rhin ,
Jean-Jacques RETTIG

Pour Stop-Fessenheim,
André HATZ

Pour Stop Transports-Halte au Nucléaire,
Rémi VERDET

Adresse de correspondance:
Jean-Marie BROM, 1 rue Victor 67000 STRASBOURG